



Heures supplémentaires pour les enseignants du 1^{er} degré

Heures pour le compte des collectivités locales

Taux brut de l'heure d'enseignement

Instituteurs	16,93 €
Instituteurs (spécialisés, exerçant en collège)	18,62 €
Professeurs des écoles classe normale	19,03 €
Professeurs des écoles hors classe	20,93 €

Taux de l'heure d'étude surveillée

Instituteurs	15,24 €
Instituteurs exerçant en collège	16,76 €
Professeurs des écoles classe normale	17,12 €
Professeurs des écoles hors classe	18,83 €

Taux de l'heure de surveillance

Instituteurs, directeurs	10,16 €
Instituteurs (spécialisés, exerçant en collège)	11,17 €
Professeurs des écoles classe normale	11,42 €
Professeurs des écoles hors classe	12,56 €

Heure de soutien aux élèves des écoles primaires

Instituteurs spécialisé ou non	23,34 €
Professeurs des écoles classe normale	26,64 €
Professeurs des écoles hors classe	29,30 €



L'avis du SE-UNSA : *Transformer les heures supplémentaires en emplois.*

Le SE-UNSA ne peut accepter qu'un travail supplémentaire ne soit justement rémunéré.

Cependant, il est opposé aux recours massif aux heures supplémentaires.

C'est pourquoi il milite à la fois pour la suppression de toute obligation de les effectuer et leur transformation en emplois.

